

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 V 51 Vœu relatif à la prise en compte de l'expression artistique dans l'aménagement des 7 places.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le vœu de M^{me} Danièle SIMONNET « Pour un projet ambitieux d'achat d'œuvres d'art pérennes dans le cadre du réaménagement des places parisiennes » ;

Considérant l'ambition de la Ville de Paris de réaménager 7 grandes places (de la Bastille, de la Nation, des Fêtes, d'Italie, du Panthéon, de la Madeleine, Gambetta) ;

Considérant l'intérêt de réaffirmer la place de l'art dans l'espace public et la nécessité de laisser le champ ouvert à toutes les disciplines artistiques ;

Considérant que les représentants des arts de la rue ont été systématiquement sollicités pour participer aux différentes étapes de concertation sur les places ;

Considérant l'engagement des étudiants du Master 2 Projets culturels dans l'espace public - Paris 1 Panthéon-Sorbonne dans le suivi de l'ensemble des étapes du processus de travail sur les places ;

Considérant que pour favoriser toutes les expressions artistiques, l'enjeu premier est de penser les interventions d'aménagements pour permettre la pratique artistique dans toute sa diversité pour les années à venir, les places étant des lieux par définition privilégiés pour donner à voir et à vivre des interventions de nature diverse ;

Considérant que l'intégration dans les projets des 7 places de l'enjeu du pré-équipement est d'ores et déjà projetée afin de permettre aux artistes de bénéficier des conditions techniques pour présenter des spectacles aux habitants en « pensant » en amont les flux, les réseaux, les portances ;

Considérant que l'appel à candidatures pour des collectifs qui viendront sur les places faire des propositions d'aménagements en lien avec les habitants est engagé et qu'il ne convient pas de préempter en amont les conclusions de ces démarches qui sont plus adaptables et donc plus évolutives qu'une « simple » démarche d'installation d'œuvres pérennes ;

Considérant que les places n'en seront que plus vivantes, appropriables et appropriées ;

Considérant ainsi que l'implication des artistes, tout comme celles des citoyens, reste constante dans le processus de concertation en cours et s'amplifiera au cours des programmations à venir, une fois les places livrées ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu que :

- les travaux des collectifs sur les places intègrent l'enjeu de la présence artistique sur les places dans leurs conclusions, quelle que soit la forme artistique envisagée,
- les moyens à y consacrer seront envisagés sur la base de ces conclusions.